

DÉCRET N° 2021 – 228 DU 12 MAI 2021

portant nomination des membres du Conseil de
régulation de l'Autorité de régulation des marchés
publics.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2020-079 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 mai 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics, les personnes dont les noms suivent :

Au titre du Ministère de la Justice et de la Législation

- monsieur **Gilbert Ulrich TOGBONON**

Au titre du secteur privé

- madame **Francine AISSi HOUANGNI**
- monsieur **Derrick BODJRENOU**

Au titre de la Société civile

- madame **Carmen Sinani Oredolla GABA**
- monsieur **Martin Vihoutou ASSOGBA.**

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics, le Président de l'Autorité de régulation des marchés publics préside le Conseil de régulation.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics nommés ci-dessus est de quatre (04) ans, renouvelable une fois sur proposition des autorités et structures qu'ils représentent.

Article 4

Le Ministre de l'Économie et des Finances est chargé de l'application du présent décret.

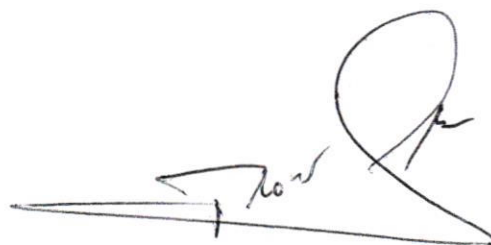
Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge le décret n° 2017- 035 du 25 janvier 2017 portant nomination des membres du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics et toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

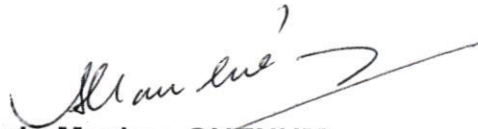
Fait à Cotonou, le 12 mai 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



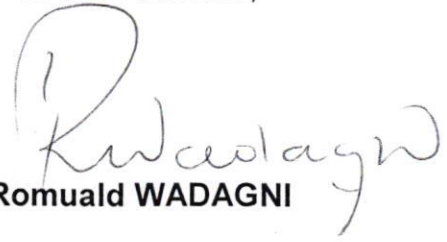
Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR : 6 - AN : 4 - CC : 2 - CS : 2 - CES : 2 - HCJ 2 - HAAC : 2 - MJL : 2 - MEF : 2 - AUTRES MINISTÈRES : 22
- SGG : 4 - INTÉRESSÉS : 5 - JORB : 1.